
Convention de partenariat culturel

Une convention est passée entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération

Représentée par Monsieur _____, Président
Ci après dénommée

ET

La Ligue de l'Enseignement _____ / Fédération des Œuvres Laïques

Représentée par M. _____, Délégué culturel
Ci après dénommée

ET

Le Centre Hospitalier _____

Représentée par M. _____, Directeur
Ci après dénommé

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention fixe les modalités d'application locale de la convention nationale « Culture et santé » établie le 6 mai 2010 par le Ministère de la santé et des Sports et le Ministère de la Culture et de la Communication en faveur du développement des pratiques culturelles au sein des hôpitaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, actions et moyens à mettre en œuvre par les parties afin de favoriser le développement du livre et de la lecture au sein du _____, dans le but de :

- permettre aux patients d'avoir accès à une offre culturelle de qualité, notamment en matière de lecture et d'écriture ;
- proposer une occupation attractive pendant le séjour à l'hôpital ;
- offrir un accès au livre et à la lecture à voix haute aux enfants hospitalisés.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 LA BM

Souhaitant encourager la diffusion du livre et la pratique de la lecture auprès de l'ensemble des publics, la _____, au moyens des services de la bibliothèque _____, s'engage à :

- autoriser les agents de la bmi à se rendre au . – sous réserve de se conformer aux procédures d'accès ;
- organiser un salon de lecture hebdomadaire un après midi par semaine, accompagnée par l'éducatrice du service ;
- proposer des actions autour du livre et de l'écrit ;
- mettre à disposition des sélections adaptées de documents en fonction de l'âge et de la pathologie des patients ;
- désigner un référent chargé notamment de l'organisation et du suivi des actions menées en partenariat ;
- accompagner les bénévoles dans l'exercice de leurs missions au sein du

2.2 La Ligue de l'enseignement / Fédération des œuvres laïques :

La Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres laïques est un mouvement d'éducation populaire et une association éducative complémentaire de l'enseignement public. La Fédération des Œuvres Laïques développe et soutient des projets culturels en lien avec des associations, des enseignants, des communes, en mettant à disposition des outils et un accompagnement adaptés.

Lire et faire lire est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. A la demande des structures et en cohérence avec leur projet, des retraités bénévoles offrent une partie de leurs temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

La Ligue de l'enseignement / Fédération des œuvres laïques, dans le cadre du programme *Lire et faire lire*, s'engage à :

- mettre à disposition des bénévoles qui participent aux actions mises en place dans le cadre de la convention, notamment en matière de lecture à voix haute – sous réserve de se conformer aux procédures d'accès au . ;
- former les bénévoles à la pratique de la lecture à voix haute.

2.3 Le Centre hospitalier

Le .est un établissement public accueillant des patients de tous âges. Son service pédiatrie reçoit les enfants jusqu'à 18 ans, pour un séjour court, inférieur à une semaine. La chargée de l'action culturelle et de la communication du . organise des événements au sein de l'établissement.

Le . s'engage à :

- autoriser l'accès et mettre à la disposition des intervenants un espace équipé de mobilier de base (tables et chaises) permettant l'organisation des diverses actions proposées ;
- s'assurer que les actions proposées par la sont conformes aux normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Le programme d'interventions sera défini chaque année par les parties. Il concernera principalement la mise à disposition de livres et la lecture à haute voix au sein du

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

Les cosignataires, s'ils manifestent leur volonté d'œuvrer dans une démarche commune, se gardent la possibilité de mener des actions spécifiques avec d'autres partenaires.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Chaque année, les partenaires se réunissent afin d'assurer le suivi de la présente convention et définir les évolutions à apporter.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'APPLICATION

Cette convention est signée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2013, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception aux autres, trois mois au moins avant le terme.

Tout litige pouvant intervenir entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et pour lequel une solution amiable n'aura pu être trouvée, sera portée devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les parties s'engagent à intervenir à titre gracieux. Les frais de déplacement des intervenants, sont, le cas échéant, à la charge de chacune des parties en ce qui la concerne.

ARTICLE 9 : CONTACTS

Pour le Centre Hospitalier I

Tel : (

Mail :

Pour la Communauté d'Agglomération

Tel :

Pour la Ligue de l'Enseignement

Tel. :

Mail :

Tel :

Fait à le en 3 exemplaires originaux

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Président de la Communauté
d'Agglomération

Délégué culturel
La Ligue de l'Enseignement
Fédération des Œuvres Laïques

Directeur du Centre hospitalier